



**CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE  
DE LA MAISON AUTRIQUE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ACCESSOIRES**

**Entre :**

L'Association sans but lucratif (ASBL) « Maison Autrique », dont le siège est situé  
Chaussée de Haecht 266 à 1030 Schaerbeek ;

Valablement représentée par ...

Ci-après dénommée « l'ASBL Maison Autrique »,

**Et ...**

**Adresse complète**

Ci-après dénommée « le preneur »,

\*       \*  
\*       \*

**Article 1.-    Objet**

Par la présente convention, l'ASBL Maison Autrique met à disposition, à titre temporaire, en tout ou en partie, la maison dénommée « Maison Autrique », située chaussée de Haecht 266 à 1030 Bruxelles.

Cette mise à disposition temporaire est consentie exclusivement dans le cadre de l'évènement suivant : ...

L'ASBL Maison Autrique se réserve, à tout moment, la possibilité de refuser, en tout ou en partie, l'accès à la Maison Autrique si l'ASBL a des raisons de croire que les obligations de la présente convention ne seront pas respectées ou que le preneur (ou toutes les personnes devant être présentes de son chef) ne jouira pas des lieux en bon père de famille.

La maison est parfaitement connue du preneur qui déclare l'avoir visitée et dispense l'ASBL Maison Autrique d'en faire plus ample description.

**Article 2. -    Durée**

La présente convention est consentie pour une durée temporaire prenant cours le ... et finissant le même jour à ...

### **Article 3.- Prix**

La présente convention est conclue pour un prix forfaitaire de **750.00 €**, payable selon les modalités suivantes :

- Totalité dans les 15 jours de réception de la facture.

Ce montant comprend l'occupation de la Maison Autrique tel que précisée à l'annexe 2, la présence d'une personne de la Maison Autrique durant toute la durée de l'occupation ainsi que les assurances obligatoires. Il comprend également les options éventuelles choisies par le preneur. (voir Options)

Tous les autres frais nécessités par l'organisation de l'événement seront supportés exclusivement par le preneur.

En cas d'annulation de l'événement par le preneur, pour quelque cause que ce soit, il est convenu entre les parties de fixer forfaitairement le montant du préjudice de l'ASBL Maison Autrique de la manière suivante :

- annulation un mois avant l'événement : 25% du montant tel qu'indiqué ci-avant
- annulation 10 jours ouvrables avant l'événement : 50% du montant

### **Article 4.- Assurances**

L'ASBL Maison Autrique a conclu un contrat d'assurance au profit du preneur pendant toute la durée de l'occupation.

Le preneur signalera immédiatement à l'ASBL Autrique tout événement dont l'ASBL Maison Autrique et/ou le preneur pourrait être rendu responsable. A défaut de ce faire, le preneur engagera sa propre responsabilité.

### **Article 5.- Cession et sous-location**

Le preneur ne sera autorisé à céder la présente convention et/ou à sous-louer les lieux, en totalité ou en partie, que moyennant le consentement exprès, préalable et écrit de l'ASBL Autrique.

Au cas où l'ASBL Maison Autrique autoriserait la cession ou la sous-location, le preneur (cédant) et le sous-locataire (cessionnaire), seront tenus à l'égard de l'ASBL Maison Autrique, solidairement et indivisiblement, de toutes les obligations découlant de la présente convention et du règlement d'ordre intérieur.

La durée de la sous-location ne pourra en aucun cas dépasser le terme de la présente convention.

Enfin, le preneur fournira, sans délai, à l'ASBL Maison Autrique une copie de la convention de sous-location ou de cession.

#### **Article 6.- Règlement d'ordre intérieur**

Le preneur déclare accepter le règlement d'ordre intérieur présenté en annexe de la présente convention. De même, le preneur se porte fort du respect du règlement intérieur par toute personne qui se trouve dans les lieux du chef du preneur.

Le non respect des dispositions du règlement d'ordre intérieur entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la résiliation de la présente convention aux torts et griefs exclusifs du preneur, sans préjudice pour l'ASBL Maison Autrique de réclamer des dommages et intérêts, le cas échéant.

#### **Article 7.- Obligations solidaires et indivisibles**

Les obligations de la présente convention sont indivisibles et solidaires à l'égard des parties, de leurs héritiers ou ayants droit, à quelque titre que ce soit.

#### **Article 8.- Loi applicable et juridiction compétente**

Le droit belge est applicable. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Bruxelles seront compétents.

**Fait à Schaerbeek, le ... en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.**

Pour l'asbl Maison Autrique

Pour le preneur



#### **Annexe :**

1. Pièces et matériel mis à disposition
2. Règlement d'ordre intérieur
3. Options éventuelles



### **Annexe 1 : Pièces et matériel mis à disposition**

Pour l'événement organisé le ..., les pièces suivantes seront accessibles et/ou mises à disposition, dès 18h heures et jusque ...

Pour la visite, toute la Maison Autrique sera accessible et la scénographie en fonctionnement. Seules les pièces privées (stockage, bureaux) sont fermées au public, ainsi que la cuisine technique, réservée au traiteur.

Le service traiteur se fera uniquement dans les salons du rez-de-chaussée.

**L'accès aux autres étages est interdit avec boissons et nourriture.**

### **Annexe 2 : Règlement d'ordre intérieur de la Maison Autrique**

L'accès à la Maison Autrique ne sera autorisé que moyennant respect des règles suivantes :

- Interdiction formelle de fumer dans les lieux
- Interdiction formelle d'accéder aux étages avec des boissons ou de la nourriture
- Les étages ne sont plus accessibles une fois que la scénographie ne fonctionne plus, sauf précision contraire explicitement prévue dans l'annexe 1
- Le cas échéant, le jardin n'est plus accessible après 22 heures pour des raisons évidentes de quiétude des voisins
- Le piano ne peut être utilisé que sur autorisation expresse et préalable de la Maison Autrique

Le preneur veillera à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de son occupation. Si le moindre problème devait survenir, il devra en tenir immédiatement informé la personne de la Maison Autrique présente sur place.

### **Annexe 3 : Options**

**Le preneur a pris les contacts nécessaires avec le traiteur ... .**

**Le traiteur sera présent pour la mise en place à partir de ... .**